

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit aout, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme RAMPONT Valérie, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, M. FAIVRE Patrick, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude

Etaient Excusés :

M. MISERT Jean-Marc, Mme TEIXEIRA Stéphanie, Mme MARNIER Marie-Christine

Procurations :

M. CHARDON Alain	avait donné procuration à	M. AIRAUD Olivier
M. BEGOUIN Didier	avait donné procuration à	M. WERNER François
Mme CHARBONNET Virginie	avait donné procuration à	Mme DELUCE Marie-Claude
M. FOLTZ Bertrand	avait donné procuration à	Mme CHONE Sandrine
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie
M. JACQUEMIN Pascal	avait donné procuration à	Mme GUERY Maryse
M. MOUGIN Daniel	avait donné procuration à	M. KOBUTA Jean-Michel

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

M. Stéphane KLOPP a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

DELIBERATION N° 01 - DÉNOMINATION D'UNE ESPLANADE "SIMONE VEIL"

Rapporteur : F. WERNER

Simone Veil est née Jacob, le 13 juillet 1927 à Nice. Sa famille est originaire de Bionville-sur-Nied, village de Lorraine.

Durant la Shoah, Simone VEIL est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans et perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses soeurs Madeleine et Denise, elle épouse Antoine VEIL en 1946 puis, après des études de droit et de science politique, entre dans la magistrature.

En mai 1974, elle est nommée Ministre de la Santé. A ce poste, elle défend la "loi VEIL" promulguée le 17 janvier 1975 qui dépénalise le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse. De 1979 à 1982, elle est la première présidente du Parlement européen. Elle siège au conseil constitutionnel de 1998 à 2007, entre à l'Académie française le 18 mars 2010, reçoit la grand-croix de la légion d'honneur le 13 juillet 2012.

Vendredi 30 juin 2017, Simone VEIL s'est éteinte à l'âge de 89 ans. La France a perdu une des plus grandes figures du 20e siècle ayant laissé son empreinte dans l'Histoire comme peu

d'autres avant elle.

Le conseil municipal peut faire sien les propos de son fils, Pierre François, dans la cour des Invalides lors des obsèques nationales. Dénommer le parvis de l'hôtel de ville Simone VEIL, c'est "honorer les valeurs d'humanité et d'universalité à la source de tous [les] combats, et d'abord de celui de la réconciliation, pour une Europe de paix, une Europe de liberté, une Europe de solidarité et de projets partagés".

Une concertation a déjà été engagée avec la Poste pour faciliter cette transition et accompagner les éventuelles conséquences administratives de cette dénomination. La Poste a accepté d'étendre cette dénomination à la placette devant son bâtiment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de dénommer l'actuelle esplanade devant l'hôtel de ville et la Poste, Esplanade Simone VEIL, à compter du 09 mai 2018. L'adresse postale de l'hôtel de ville et de la Poste serait alors Esplanade Simone VEIL, Boulevard des Aiguillettes.

COMMUNICATION: RENTREE SCOLAIRE 2017

Rapporteur : F. WERNER

Soumis à la communauté éducative depuis le 8 juin dernier, le décret présenté par le ministre de l'éducation, publié le 28 juin, autorise les communes à revenir par dérogation à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

A Villers les Nancy, équipes éducatives et représentants des parents d'élèves ont manifesté leur volonté d'un retour à la semaine de 4 jours ; quatre écoles à l'unanimité et la cinquième à une large majorité.

En conséquence, la municipalité a sollicité La Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN) pour obtenir le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée.

L'autorisation ayant été donnée par courrier du 7 juillet 2017 , élus et services ont travaillé avec tous les acteurs pour organiser cette rentrée 2017/2018.

La Ville a soumis la proposition d'organisation suivante : 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ainsi, une journée type pourra s'organiser :

7h30 : Accueil en garderie

8h30 : Enseignement

1130 : Cantine/Périscolaire

13h30 : Enseignement

16h30 : Accueil périscolaire

Un important travail a été réalisé avec les associations sportives et culturelles pour aménager et maintenir dans ce nouveau dispositif un programme d'activités diversifiées au bénéfice des enfants. La municipalité contribue ainsi à développer l'accès aux pratiques culturelles et sportives pour tous les jeunes villarois.

DELIBERATION N° 03 - TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2017/2018
Rapporteur : F. WERNER

Chaque année, le Conseil municipal est appelé, après avis des commissions thématiques, à délibérer sur les tarifs applicables aux services et prestations communaux.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessous,
- de facturer les services et prestations au personnel communal aux tarifs applicables aux villarois.

DELIBERATION N° 04 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
Rapporteur : F. WERNER

La présente décision modificative n° 2/2017 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2017 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent sur un montant de 3800 € pour la section d'investissement et 34300 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement subit plusieurs changements sans aucune incidence sur le montant réel de la section.

En dépenses comme en recettes sont reportées les écritures se rapportant sur la cession de véhicules (prix et plus ou moins values).

En dépenses figurent un changement de compte (achat de matériel en lieu et place de travaux pour le plan numérique des écoles) ainsi qu'un changement de priorité pour des travaux (désamiantage de toiture plutôt que réfection de façade). Enfin un crédit de 3 100 € est affecté à l'acquisition de matériel (préconisation D. U.)

La section de fonctionnement subit également des changements tant en dépenses qu'en recettes.

En dépenses comme en recettes, on retrouve les écritures se rapportant sur la cession de véhicules (prix et plus ou moins values).

Au niveau des dépenses, les réajustements de compte concernent des travaux de bâtiments (5000 €) ainsi que la prise en charge des frais liés à la reconstitution de carrière de certains agents et des créances annulées.

Au niveau des recettes, on retrouve les remboursements de sinistre et la subvention pour réalisation du « Document Unique ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :
Abstentions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, Monsieur Michel CARD, Mme Maryse GUERY (ainsi que le pouvoir donné par Monsieur Pascal JACQUEMIN), Monsieur Jean-Michel KOBUTA (ainsi que le pouvoir donné par Monsieur Daniel MOUGIN), Monsieur Claude SURGET.

- après avis favorable de la commission compétente, d'approuver la décision modificative n°2

DELIBERATION N° 05 - ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
Rapporteur : F. WERNER

La Trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy a transmis à la commune 2 états de cotes pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible ou dont le faible montant ne permet pas la mise en oeuvre de poursuites.

Cela concerne :

- des restes à recouvrer (RAR) inférieurs au seuil de poursuite (dans 29 cas), une poursuite sans effet (4), un certificat d'irrecouvrabilité (4) et une combinaison infructueuse d'actes (1) dans le 1er cas,
- une personne décédée et une demande de renseignement négative dans le second cas.

La situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy s'élève respectivement à la somme de 878,05€ et 1 049,95 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur des taxes et produits irrécouvrables pour les sommes précitées ci-dessus.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget.

DELIBERATION N° 06 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES VILLES ET CCAS DE VILLERS-LÈS-NANCY ET DE MALZÉVILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCOMPAGNATEUR RSA À LA VILLE DE MALZÉVILLE
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, compétence départementale, a été délégué par le Département au CCAS et à la Ville de Villers-lès-Nancy d'une part, et au CCAS et à la Ville de Malzéville d'autre part, dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment le financement d'un poste à hauteur de 60 % du coût d'un Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, au vu de cette convention, la Ville de Villers-lès-Nancy met à disposition de la Ville de Malzéville un agent chargé des missions d'accompagnateur RSA, à raison de 50 % de son temps de travail. Une convention prévoyait que la Ville de Villers-lès-Nancy répercutait à la Ville de Malzéville 50% de la charge financière de ce poste, après déduction de la participation départementale.

Le Département a fixé les objectifs de sa politique d'insertion dans le Pacte Territorial Insertion 2016-2020 et a fait évoluer le référentiel d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, il poursuit la délégation de l'accompagnement des allocataires aux CCAS en matière de mobilisation sociale et d'accompagnement socioprofessionnel. Cette mission d'accompagnement concerne 80 allocataires par Equivalent Temps Plein, soit 40 allocataires par commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe et

Moselle, relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au financement du poste d'accompagnateur pour l'année 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de l'accompagnateur RSA à la Ville de Malzéville pour cette même période.

DELIBERATION N° 07 - REPAS DES AÎNÉS TARIFICATION APPLICABLE AUX SENIORS NON RÉSIDENTS À VILLERS-LÈS-NANCY

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

Le repas des aînés de la Fête des Vendanges rassemble chaque année de nombreux retraités de la commune pour une journée festive, accessible à tous les villarois âgés de 70 ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année en cours, qui peuvent se faire accompagner de leur conjoint, quand bien même ce dernier n'atteint pas encore l'âge requis.

Mieux qu'un colis ou autre présent, le repas des aînés de la Fête des Vendanges est vecteur de lien social, il permet la rencontre et les échanges. Il s'inscrit dans la continuité de la traditionnelle fête villaroise et prolonge ainsi les festivités organisées par le Comité des Fêtes et la municipalité.

La ville propose son service de transport pour cette journée particulière. Les personnes les plus fragiles peuvent également se faire accompagner par un aidant.

Le nombre de personnes invitées est en régulière augmentation. Aussi, désormais, le repas des aînés se déroule sur trois journées.

Certains villarois ont émis le souhait de se faire accompagner par un(e) ami(e), non résident(e) de la commune, car il leur est difficile de participer seul(e) à cette journée.

Compte tenu du nombre important de convives, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes uniquement dans la mesure où le nombre de places disponibles le permet, et à la seule condition que l'invitant villarois participe financièrement pour le repas de son invité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de la participation « invité(e) » au repas des aînés à 25 €.

DELIBERATION N° 08 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : G. PALTZ

La Métropole du Grand Nancy et la ville de Villers-lès-Nancy ont passé convention permettant à la commune de bénéficier du concours des services communautaires pour la mise en oeuvre de manifestations.

Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de la convention de prestations de services avec la Métropole du Grand Nancy à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

DELIBERATION N° 09 - INFORMATIQUE MUTUALISÉE: CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE MOYENS INFORMATIQUES

Rapporteur : F. WERNER

La Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunication (DSIT) a été créée en 1999 par le regroupement des services informatiques des villes de Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Conscients des enjeux liés aux Systèmes d'Informations, d'autres villes et établissements publics ont fait le choix de rejoindre la DSIT du Grand Nancy, dans une démarche de convergence des outils informatiques et de mutualisation de projets. Ainsi, Villers-lès-Nancy a rejoint la DSIT fin 2014.

Cette ambition de faire mieux ensemble, qui caractérise le schéma de mutualisation, continue à animer les villes et établissements qui ont participé à la construction d'une DSIT mutualisée. Les enjeux qui en découlent pour chacun sont multiples :

- disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités ;
- rendre un service de qualité à l'usager final dans les meilleures conditions d'efficacité et de rationalisation ;
- créer des coopérations renforcées afin d'échanger, d'optimiser et de développer l'interactivité de façon dynamique.

La DSIT s'est engagée en 2016 dans la rédaction d'un catalogue de services afin de formaliser dans un document unique l'ensemble des services rendus aux adhérents. Celui-ci est avant tout un outil de dialogue et de collaboration, permettant également à la DSIT d'être en adéquation avec les attentes des adhérents.

Le recensement de l'ensemble des services rendus a également permis de procéder au calcul du coût de fonctionnement de chacun des services. Ceux-ci comprennent les charges de personnels, les fournitures, le coût de renouvellement des biens mutualisés et les contrats de services rattachés. Ces coûts sont ensuite répartis selon une clé de contribution pour chaque service rendu permettant ainsi de fixer un coût unitaire annuel qui sera actualisé tous les ans.

Les conventions de mutualisation qu'il est proposé de signer entre la Métropole, les villes et établissements sont passées pour une durée de 5 ans sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs de ses établissements publics rattachés.

Ainsi, les collectivités et établissements qui ont rapproché leurs moyens humains et matériels bénéficient d'un service complet et participent financièrement selon leur quote-part d'utilisation des services de la DSIT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mutualisation de moyens informatiques et le catalogue "contributions services et applications" fixant les conditions tarifaires associées.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Métropoles ainsi que tous les actes afférents.

**DELIBERATION N° 10 - CRÉATION D'UN POSTE « D' AGENT SOCIAL ENFANCE / SENIORS »
ET D'UN POSTE « D'AGENT SOCIAL » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI - CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
Rapporteur : V. RAMPONT**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux travailleurs handicapés ou aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat. Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat

Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Deux contrats en CUI-CAE, créés en 2015 et renouvelés une fois, arrivent à échéance. Afin de maintenir les effectifs dans les établissements,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de créer un poste « d'Agent Social enfance/seniors » et un poste « d'Agent Social » dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi au sein du Pôle Solidarité- Petite Enfance /CCAS à compter du 1er octobre 2017, d'une durée initiale de 1 an renouvelable, dans la limite de 24 mois .
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil de ces CAE.
- de prévoir au budget communal la dépense relative à la rémunération des agents recrutés sur la base du SMIC en vigueur, respectivement pour 35 heures travaillées par semaine pour le poste « d'Agent Social enfance/sénior » et 20 heures travaillées par semaine pour le poste « d'Agent Social ». La collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, soit entre 50 et 85% d'un poste à 20 heures hebdomadaires pour chaque contrat conclu (en fonction de la situation de la personne retenue).

DELIBERATION N° 11 - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Rapporteur : V. RAMPONT

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Il est rappelé que l'employeur doit s'engager à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La ville s'est inscrite dans ce dispositif en créant un poste "emploi d'avenir", à temps non complet, pour intégrer le service des sports, en qualité d'agent technique ayant pour missions principales d'assurer l'entretien des installations sportives ainsi que les espaces verts relevant de la compétence du service, en contrepartie de l'affectation d'un agent aux missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à l'école du Placieux.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

L'agent du service des sports, qui assurait la mission d'agent de surveillance de la voie publique ayant obtenu son concours de gardien de police municipale, a demandé un détachement pour stage d'une durée d'un an au sein d'une autre collectivité, aussi il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire du contrat d'avenir de 24h à 35 h à compter du 5 septembre 2017 pour une durée de 2 ans.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l' "emplois d'avenir" dans les conditions ci-dessus énoncées.

DELIBERATION N° 12 - CONVENTION COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : V. RAMPONT

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile, garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi des dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui, qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La Commune de Villers-lès-Nancy peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement ou dans un cadre établi et organisé (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école, sécurité pour les manifestations municipales...).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à conclure par la commune de Villers-lès-Nancy avec les collaborateurs bénévoles du service public dans les conditions ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017, et suivant si besoin.

La séance est levée à 21 h 15.

